

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-huitième session de la Conférence des Parties
Colombo (Sri Lanka), 23 mai – 3 juin 2019

Questions stratégiques

CONFLITS D'INTERETS POTENTIELS AU SEIN DU COMITE POUR
LES ANIMAUX ET DU COMITE POUR LES PLANTES

1. Le présent document a été soumis par le Comité permanent*.
2. Le présent document est complémentaire au document CoP18 Doc. 13, sur la révision de la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP17) *Constitution des comités*, en particulier de son paragraphe 7.

Mandat

3. À sa 17^e session (CoP17, Johannesburg, 2016), la Conférence des Parties a adopté les décisions 16.9 (Rev. CoP17) et 16.10 (Rev. CoP17) *Conflits d'intérêts potentiels au sein du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes* qui se lisent comme suit :

**16.09 À l'adresse du Secrétariat
(Rev. CoP17)**

Le Secrétariat continue à réunir des exemples de procédures relatives aux conflits d'intérêts au titre d'autres accords et organisations pertinents, et prépare un rapport pour examen aux 69^e et 70^e sessions du Comité permanent.

**16.10 À l'adresse du Comité permanent
(Rev. Cop17)**

Le Comité permanent, à ses 69^e et 70^e sessions, sur la base d'un examen réalisé par le Secrétariat évalue le fonctionnement de la politique relative aux conflits d'intérêts énoncée dans le paragraphe c), sous Concernant la représentation au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes, de la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP17), Constitution des comités, et fait des recommandations visant à peaufiner la définition du conflit d'intérêts, le cas échéant, et concernant un mécanisme permettant de traiter de tels conflits en se référant aux mécanismes de ce genre élaborés par d'autres accords multilatéraux sur l'environnement ou par d'autres organisations ou organes internationaux pertinents, pour examen à la 18^e session de la Conférence des Parties.

Application des décisions

4. En application de la décision 16.9 (Rev. CoP17), le Secrétariat a réuni des exemples de procédures relatives aux conflits d'intérêts au titre d'autres accords et organisations pertinents et en a rendu compte à la 69^e session du Comité permanent dans le document SC69 Doc. 12.
5. À sa 69^e session (SC69, Genève, novembre 2017), le Comité permanent a examiné le fonctionnement de la politique vis-à-vis des conflits d'intérêts énoncée au paragraphe 5 c) de la résolution Conf. 11.1

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

(Rev. CoP17) *Constitution des comités* à partir du document SC69 Doc. 12 préparé par le Secrétariat. Après délibérations, le Comité permanent a prié le Secrétariat d'élaborer un formulaire normalisé de déclaration de conflits d'intérêts de manière à promouvoir une approche normalisée de ces déclarations et de le lui soumettre à sa 70^e session¹. Le Comité permanent a formulé d'autres recommandations pertinentes qui ont été incorporées à la révision de la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP17).

6. À sa 70^e session (SC70, Sotchi, octobre 2018), le Comité permanent a approuvé le formulaire normalisé, qui figure à l'annexe 1 du présent document, formulaire qui doit être rempli par les candidats avant leur élection par la Conférence des Parties et par les membres élus, y compris les présidents, avant chacune des sessions du Comité pour les animaux ou du Comité pour les plantes, au titre de la politique vis-à-vis des conflits d'intérêts énoncée au paragraphe 5 c) de la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP17).
7. Les renseignements figurant dans la déclaration seront conservés au Secrétariat et communiqués au président du comité concerné en tant que de besoin.

Cas de conflits d'intérêts

8. La politique actuelle de la CITES vis-à-vis des conflits d'intérêts est appliquée avec diligence et aucun conflit d'intérêts n'a été signalé ou allégué.

Recommandations

9. La Conférence des Parties est invitée à prendre bonne note du présent document.

OBSERVATIONS DU SECRETARIAT

Le Secrétariat souscrit aux recommandations du Comité permanent et invite la Conférence des Parties à supprimer les décisions 16.9 (Rev. CoP17) et 16.10 (Rev. CoP17) puisque qu'elles ont été appliquées.

¹ Voir le compte rendu résumé de la SC69, p. 11.

**Formulaire CITES standard de déclaration d'intérêt
(première page)**

Par « conflit d'intérêts », on entend tout intérêt financier qui pourrait porter gravement atteinte à l'impartialité, l'objectivité ou l'indépendance d'un individu dans la réalisation de ses tâches en sa qualité de membre du Comité. L'emploi d'un candidat en soi ne constitue pas automatiquement un conflit d'intérêts.

1. Vous-même, ou un membre de votre famille proche a-t-il quelque intérêt financier dans le domaine faisant l'objet de la session ou des travaux auxquels vous serez amenés à participer, qui peut être considéré comme donnant lieu à un conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent ?

Oui : Non : Si oui, veuillez préciser :

2. Au cours des quatre dernières années, avez-vous été employé ou avez-vous entretenu des relations professionnelles avec l'une des sociétés, organisations ou institutions directement impliquées dans la collecte, l'élevage, la propagation, le commerce intérieur ou international de spécimens d'espèces inscrites à la CITES ou représentant directement les intérêts d'une telle entité ?

Oui : Non : Si oui, veuillez préciser dans l'encadré page suivante.

Je soussigné déclare que les renseignements fournis sont exacts et qu'aucune autre situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent n'existe à ma connaissance. Je m'engage à vous informer de tout changement de circonstances, notamment si une question vient à se poser au cours de la réunion ou des travaux et je m'engage à respecter intégralement la politique relative aux conflits d'intérêts énoncée au paragraphe 5 c) de la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP17).

Signature

Date

Nom

Région

**Formulaire CITES standard de déclaration d'intérêt
(deuxième page)**

1. Type d'intérêt par ex. investissements, appui à la recherche, promotion, propriété intellectuelle, intérêt financier ou non financier (veuillez donner des précisions sur tout brevet, travaux, etc.)	2. Nom (de la société, organisation ou institution)	3. Propriété de (par ex. vous, un membre de votre famille, votre employeur, votre unité de recherche ou autre ?)	4. Intérêt actuel ? (ou année où l'intérêt a pris fin)

BUDGET ET SOURCE DE FINANCEMENT PROVISOIRES
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DE RESOLUTIONS OU DECISIONS

D'après la Résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP16) sur la *Soumission des projets de résolutions et autres documents destinés aux sessions de la Conférence des Parties*, la Conférence des Parties décide que tout projet de résolution ou de décision soumis à une session de la Conférence des Parties, s'il a des conséquences sur le budget et la charge de travail du Secrétariat ou des comités, doit inclure un budget couvrant le travail qu'il implique, avec indication de la source du financement.

L'application de la politique de la CITES vis-à-vis des conflits d'intérêts ne représente pas de charges budgétaires ou de travail supplémentaires significatives pour le Secrétariat ou les comités permanents.